

tenue sous la présidence de Madame BOURJADE, assisté(e)
de Monsieur RAGUIN et Monsieur DIDIERLAURENT, Conseillers
En présence de Monsieur SANSON, Rapporteur public
Madame LAIFA-KHAMES , Greffière

10 heures 30

01) DOSSIER N° 2406708 RAPPORTEUR: Madame Agnès BOURJADE

Titre de l'affaire Annulation de la décision du 1er juillet 2024 de retrait total de la "Prim'rénov" attribuée à M. XXX, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	M. XXX	Maître SAHEL Kenza (Cour)
Défendeur	ALN SERVICES A . N . A . H .	Maître SAHEL Kenza (Cour) directeur

02) DOSSIER N° 2402409 RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT

Titre de l'affaire Annulation de l'arrêté n° CUb 011 324 24 00002 du 26 février 2024 par lequel le préfet de l'Aude a refusé au nom de l'Etat de délivrer un certificat d'urbanisme à M. XXX en vue de la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis 7 rue des Hortes sur la commune de Roubia

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur XXX	Monsieur XXX
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUDE	
Observateur	COMMUNE DE ROUBIA	maire

10 heures 30

03)	DOSSIER N° 2508745	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	RENOI CAA Toulouse-Annulation de l'arrêté en date du 19 avril 2023 n°PC 066 136 22 P0188 par lequel le maire de Perpignan a refusé de délivrer un permis de construire un bâtiment commercial d'une surface plancher totale de 1 715 m ² à destination de commerce et d'entrepôt sur un terrain situé 2 avenue Fernand Chefdebien (affaire renvoyée par la cour administrative d'appel de Toulouse - arrêt n°23TL01406 du 2 décembre 2025)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SNC IMMOFI PERPIGNAN	Maître Adden Grand Ouest ANNE (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE PERPIGNAN	Maître LATAPIE Florent (Cour)
04)	DOSSIER N° 2402455	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	RECOURS INDEMNITAIRE-Demande de condamner la commune de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole à payer aux sociétés requérantes une indemnité d'un montant totale de 1 036 308 euros en réparation des préjudices subis	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL EURO IMMOBILIA PROMOTION SA PAUL ESPEL	S.C.P. CHICHET-HENRY AVOCATS - HG&C S.C.P. CHICHET-HENRY AVOCATS - HG&C
Défendeur	COMMUNE DE PERPIGNAN PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE	CABINET LEGAL PERFORMANCES AARPI MCH AVOCATS (Cour)
05)	DOSSIER N° 2404105	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 22 février 2024 de refus de permis d'aménager n° PA 011 369 23 0 0001 prise par le Maire de la Commune de SALLÈLES D'AUDE, ensemble la décision explicite de rejet du recours gracieux du 2 mai 2024 reçue le 15 mai 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS COTEAUX DE SAINT-CYR	Maître MOUTOUALLAGUIN Siva (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SALLELES D'AUDE	SELARL GIL-FOURRIER CROS CRESPIY (Cour)

10 heures 30

06)	DOSSIER N° 2307175	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté n° PC 066227 23 A0005 en date du 13 juin 2023 pris par la commune de Villeneuve de la Raho accordant à la société ATHANER INVESTISSEMENTS la construction de 2 bâtiments comprenant 10 logements semi collectifs et la construction de 10 garages individuels sur un terrain sis 217 Bis route de Bages cadastré AM436.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame XXX Monsieur XXX	SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER
Défendeur	COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO SOCIÉTÉ ATHANER INVESTISSEMENTS	Maître MANYA Camille Maître BONNET Frédéric (Cour)
07)	DOSSIER N° 2306917	RAPPORTEUR: Monsieur Valentin RAGUIN
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 15 novembre 2023 par laquelle le conseil départemental de l'Hérault a ordonné la cessation totale de l'activité de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en qualité de prestataire au bénéfice des personnes âgées ou handicapées sur le territoire du département de l'Hérault et a abrogé l'autorisation administrative du 18 janvier 2016 délivrée à la société AD SENIORS CENTRALE	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE AD SENIORS CENTRALE	SELARL BERARD-JEMOLI-SANTELLI-BURKATZKI (Cour)
Défendeur	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	SCP CGCB & ASSOCIES (Cour)
08)	DOSSIER N° 2306738	RAPPORTEUR: Monsieur Valentin RAGUIN
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2023-0029 du 14 juin 2023 par lequel le préfet de l'Aude a retiré l'arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2023-003 du 14 février 2023 fixant la commune de Coursan exemptée de l'application des dispositions de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III de la partie législative du code de la construction et d'habitation au titre de la période triennale 2023-2025 du fait de l'interdiction de construire des bâtiments à usage d'habitation sur plus de la moitié de leur territoire urbanisé, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 6 septembre 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COURSAN	S.C.P. CHICHET-HENRY AVOCATS - HG&C
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUDE	

